



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

financement

Question écrite n° 2948

Texte de la question

M. Frédéric Reiss souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'intérêt d'une étude comparative du régime de financement de la sécurité sociale français avec celui applicable en Alsace. Le régime local d'Alsace-Moselle est issu de structures de protection mises en oeuvre par des lois allemandes instaurées à la fin du XIXe siècle, période à laquelle la Moselle, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin étaient rattachés à l'Allemagne. Aujourd'hui encore le taux de base pour la prise en charge est de 90 % et de 100 % pour l'hospitalisation. En contrepartie, les cotisations sont plus élevées que celle du régime général et dans l'ensemble, le régime local a toujours été équilibré ou excédentaire. Relayant les interrogations de nombreux assurés sociaux, il souhaite savoir si une étude de l'extension du régime alsacien-mosellan est envisageable. Une comparaison des deux régimes permettrait éventuellement de déceler des pistes de rééquilibrage pour le régime général.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2948

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5242

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)